



Compte rendu

Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 22 juin 2012

Convoqué le 15 juin 2012, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LE GOFF, Maire.

Présents : Mmes GODIER, DUGUÉ, M. BUFFARD, adjoints, Mme FOULET, MM. ADAMCZYK, BERTHELOT, LEMERAY conseillers

Absents excusés : Mmes BIGOT, MARIE, M. OLLIVIER,

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire explique la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial pour la surveillance de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er Septembre 2012..La durée hebdomadaire de service sera de 6.31/35ème. La rémunération sera basée sur l'échelle 3 de la catégorie C. En cas de besoin, l'agent recruté sera autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Reprise dans le domaine public communal des espaces et équipements communs du lotissement le Verger II

Le Maire rappelle que le lotissement de 27 lots dénommé le Verger II ayant fait l'objet d'un Permis d'aménager N°14 438 08 D 0001 en date du 27/06/2008 est actuellement terminé.

Le Maire précise également que les travaux d'aménagement des espaces communs ainsi que les divers réseaux et équipements communs ont été réceptionnés le 3 avril 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne une réponse favorable à la demande de reprise de ce lotissement par la Commune et décide l'intégration complète dans le domaine public communal des espaces et équipements communs de ce lotissement. En outre, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de transfert ainsi que la convention s'y rapportant.

Convention de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement le Verger III

Le Maire rappelle que la SARL Terre Aménagement Baratte a déposé le 24 Février 2012 une demande de Permis d'Aménager pour 19 lots sous le N° 014 438 12 D 000 1. Le Maire précise que la rétrocession des espaces et équipements communs peut s'effectuer directement du lotisseur à la Commune sans passer par la constitution d'une Association Syndicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le principe de rétrocession directe et autorise le Maire à signer avec la SARL Terre Aménagement Baratte la convention s'y rapportant.

Demande de subvention A.P.C.R. près du Conseil Général

Dans le cadre de la mise en sécurité du clocher de l'église, le Maire insiste sur l'urgence d'effectuer des travaux sur la cloche n°1 (remplacement du battant avec pa sivation de la bélière).

Après examen, le Conseil Municipal retient la proposition de la Société BIARD-ROY pour un montant de 2 381 Euros HT.

Par ailleurs, et afin de pouvoir réaliser cette opération, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général pour l'obtention d'une aide financière au titre de l'Aide au Petites Communes Rurales.

Convention C.M.A.I.C.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec Monsieur le Maire de Missy, une convention relative à la participation aux frais de la médecine du travail (C.M.A.I.C.) concernant la Secrétaire de mairie employée à la fois par la Commune de Mondrainville et la commune de Missy.

Travaux d'entretien sur le chemin rural du Salbey

Le Maire présente des devis relatifs aux travaux de remise en état du chemin rural du Salbey.

Après examen, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise SUZANNE pour les travaux de décapage et d'encaissement pour un montant de 777,40 € TTC ainsi que le devis des Carrières de Mouen pour la fourniture de Cailloux (30 tonnes de 0.150 et 70 tonnes de 0.63) pour un montant global de 969, 20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le principe de remise en état de ce chemin et autorise le Maire à signer les devis correspondants et à faire effectuer les travaux.

Décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Dépenses
61524 : - 1 000 Euros	165 : + 1 000 Euros
	Recettes
023 : + 1 000 Euros	021 : + 1 000 Euros

Modification des statuts de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon et modification du siège social de la Communauté de communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 15 mars 2012, le conseil communautaire s'est prononcé sur la modification du siège social de la communauté de communes suite à l'acquisition du bâtiment administratif pour installer les bureaux de la communauté de communes.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'adresse du siège social de la transférer au 2 Rue d'Yverdon 14210 Evrecy.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes afin d'entériner ce changement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Modification des statuts de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon : prise de la compétence "Étude sur la situation scolaire du territoire de Communauté de communes"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 Janvier 2012, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence "Études sur le situation scolaire du territoire de la communauté de communes".

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur cette prise de compétence afin qu'elle soit effective.

Aussi, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la prise de la compétence "Études sur la situation scolaire du territoire de la communauté de communes".

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Modification des statuts de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon : prise de la compétence "Accompagnement d'une activité sportive canoë-kayak sur le temps scolaire"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération en date du 26 avril 2012, le conseil communautaire a approuvé la prise de la compétence : "accompagnement d'une activité sportive canoë-kayak sur le temps scolaire".

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur cette prise de compétence afin qu'elle soit effective.

Aussi, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la prise de la compétence "accompagnement d'une activité sportive canoë-kayak sur le temps scolaire".

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Modification des statuts de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon : prise de la compétence liée à l'enseignement du football pour les jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération en date du 24 mai 2012, le conseil communautaire a approuvé la prise de la compétence suivante : "la communauté de communes est compétente en matière d'enseignement du football pour les jeunes des catégories U6 à U19".

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur cette prise de compétence afin qu'elle soit effective.

Aussi, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette prise de compétence.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Logement communal N° 3 Rue Chapman

M Le logement Communal n°3 rue Chapman étant libre au 1er juillet 2012, le Maire présente au Conseil Municipal deux options :

- 1 – Vente en l'état (estimation du notaire : 78 000 €)
- 2 – Mise en location (après avoir effectué des travaux indispensables)

A cet effet, le Maire présente des devis relatifs à l'installation d'une cabine de douche ainsi qu'au remplacement d'un radiateur électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Opte pour la seconde option
- Retient les devis de la SARL New Viel (plomberie) pour un montant de 1 474 € 35 TTC et de l'entreprise générale d'électricité O...COURANT pour un montant de 448 € 50 TTC
- Autorise le Maire à signer ces devis et faire effectuer les travaux
- Décide l'abattage d'un arbre pour des questions de sécurité

Cartographie du bruit

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer relative à un groupement d'achat pour réaliser la cartographie du bruit (obligatoire depuis la loi du 26 octobre 2005) par un même bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intégrer la Commune dans ce groupement d'achat et autorise le Maire à signer avec Caen la Mer la convention s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.